



SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : contact@snudifo-53.fr

Laval, le 7 septembre 2016

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale
Circonscription Laval 3 - DSDEN
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : Réunion de rentrée

Références: Article D111-1 Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006, article D111-2 Décret n°2006-935 du 28 juillet, instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires à la rentrée 2016

Monsieur l'Inspecteur,

Dans votre circulaire de rentrée vous indiquez aux directeurs d'école plusieurs dispositions relatives aux réunions de rentrée. Notre syndicat, soucieux des problématiques de sécurité dans les établissements scolaires du premier degré, s'intéresse de très près à la réglementation en la matière, notamment pour analyser les responsabilités des différents acteurs sur le terrain.

Dans votre courrier adressé aux directeurs et enseignants, vous indiquez que « *la réunion de rentrée se tient avant le 15 septembre 2016* », et je ne vous cache pas que plusieurs collègues de votre circonscription nous ont contactés à ce propos. Rien à notre connaissance, n'impose aux directeurs d'organiser une réunion avec les parents dans un délai contraint, même si le code de l'Education précise que cela s'impose pour les parents de nouveaux élèves.

Vous précisez également que lors de cette réunion de rentrée avec les parents, « *les mesures de sécurité prises dans le PPMS et les bons comportements des parents à adopter aux entrées et aux sorties sont exposées aux usagers de l'école parents par le directeur dans le cadre d'une réunion de rentrée avec la participation d'un représentant de la commune.* » Effectivement l'instruction co-signée par notre ministre et le ministre de l'intérieur en juillet 2016 exige que les mesures de sécurité prises soient exposées aux parents d'élèves. En revanche, rien n'indique qu'un représentant de la municipalité doit être présent lors de cette réunion. Si tant est que cela se fasse, il s'agit bien d'une prérogative du directeur d'école.

Monsieur l'Inspecteur, par la présente, je vous saurais gré de bien vouloir garantir à nos collègues directeurs qu'ils ne soient pas inquiétés si leur réunion de rentrée se tenait au-delà du 15 septembre, et si aucun représentant de la municipalité n'y est invité, en respect de la réglementation en vigueur.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à ma demande, je vous prie d'agréer Monsieur l'Inspecteur, l'expression de toute ma considération.

Stève Gaudin

Copie pour information : FNEC-FP FO 53